

## DECISION N° 2016/93

### Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu**, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R 334-36 ;

**Vu**, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu**, le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte ;

**Vu**, l'arrêté du 11 novembre 2010 portant mutation d'une ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines au poste de directeur délégué du Parc naturel marin de Mayotte ;

**Vu**, l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 17 juin 2016 portant nomination du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées ;

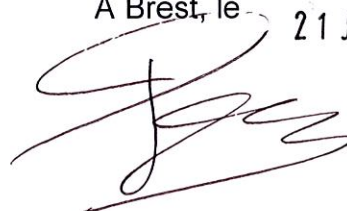
### DECIDE

**Article 1** : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à madame Cécile PERRON, directrice déléguée du Parc naturel marin de Mayotte, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats d'engagement de personnel, et d'autre part, des conventions, décisions, contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par l'article 42 de l'ordonnance visée ci-dessus pour les procédures adaptées.


**Article 2** : La présente décision abroge la décision 2010/24.

**Article 3** : Elle prend effet à compter du 17 juin 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 21 JUIN 2016



### Spécimens

<p><u>Paraphe</u></p> <p>CP</p>	<p><u>Signature</u></p> 
---------------------------------	--